

Date de l'inspection : 20/04/2016

Partie administrative

Structure d'inspection DDCSPP de l'Indre

Adresse Bd. G Sand,
Cité Administrative
CS 30 613

email ddcsp@indre.gouv.fr

Inspecteur(s)

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination COMM COM DE LA CHATRE ET SAINTE SEVERE

Enseigne établissement/Dénomination CDC LA CHATRE-STE SEVERE

N° SIRET / N° NUMAGRIT 24360035000041

Adresse postale ZI LA PREASLES
ABATTOIR
36400 LACS

Interlocuteur(s)

N°ILU 36091001

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité Chaîne d'abattage d'animaux de boucherie

Identifiant de l'unité d'activité LIBRE 36091001 OV-CP

Site d'intervention 36091001 OV-CP-Chaîne abat anx boucherie-CDC LA CHATRE-STE SEVERE

Méthode Grille : Inspection de la protection animale en abattoir de boucherie, Version 1

Référence(s) réglementaire(s) Vademecum : Protection animale en abattoir de boucherie, Version 1
REGLEMENT (CE) N° 1099/2009 DU CONSEIL du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort

REGLEMENT (CE) N° 853/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
 REGLEMENT (CE) N° 854/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
 REGLEMENT (CE) N° 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CEE et le règlement (CE) n°1255/97
 Arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
 Arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux

Prélèvement(s)

Points de contrôle :

A	Locaux	B - Non conformité mineure
<i>Voir détails des items suivants</i>		
A01	Environnement, abord, existence, conception, superficie, sectorisation des locaux	B - Non conformité mineure
<i>En cours de ré-aménagement.</i>		
A0101	<i>Quais et zones de réception</i>	<i>B - Non conformité mineure</i>
<p><i>2 quais disponibles pour les porcs, un seul pour les veaux et petits ruminants : hauteur adaptée aux 2 types de véhicules observés ce jour. Sols avec dénivelés dans le sens de la pente cependant pas de glissade observée (2 veaux et 4 ovins) – protections latérales fixes et absence d'antiretour rendant possible la fuite des animaux</i></p> <p><i>1 quai gros animaux (en cours d'aménagement) : pente 20%, sol rainuré, hauteur adapté au seul véhicule observé ce jour (1 vache). Selon les dires des opérateurs, le quai ne serait pas adapté à certains types de véhicules (portes à charnières verticales notamment) devant s'arrêter plus en amont avec le risque accru de fuite d'animaux. Présence d'anti-retours efficaces seulement si un camion s'y trouve en buté (risque de fuite d'animaux dans le cas contraire). Les travaux en cours n'ont pas permis d'utiliser ce quai pour la descente de 3 chevaux (2 camions). Ces derniers sont descendus directement au sol, tenus au licol. Les déchargements observés ont eu lieu sans attente.</i></p> <p><i>Les clôtures de l'enceinte du secteur vif ne sont pas adaptées à la contention de l'ensemble des espèces d'animaux réceptionnés (simple grillage) et les portails restent ouverts (risque de fuite d'animaux).</i></p>		
A0102	<i>Logements des animaux tout venant</i>	<i>C - Non conformité moyenne</i>
<p><i>Les parcs pour les porcs et les petits ruminants sont adaptés et équipés de systèmes d'abreuvement en état de fonctionnement.</i></p> <p><i>Les 8 cases individuelles pour les porcs (couloir divisible) ne sont pas alimentées en eau alors que des porcs y sont placés depuis la veille et la densité n'y est pas respectée (11 porcs adultes + 1 porcelet) privant un groupe de 5 animaux de se coucher simultanément et créant un risque d'écrasement du porcelet dans un autre groupe (des parcs auraient pu être utilisés).</i></p> <p><i>L'unique case à veaux a été réhaussée à l'aide de barres métalliques. Présence d'eau au niveau de l'abreuvoir.</i></p> <p><i>Les logettes à bovins et le parc bovins sont adaptés (à l'espèce et aux arrivages du jour) et équipés de systèmes d'abreuvement en état de fonctionnement.</i></p> <p><i>Les chevaux sont placés directement dans le couloir d'amenée au piège peu de temps avant leur abattage (attente limitée)</i></p> <p><i>La protection des animaux vis-à-vis des conditions climatiques (intempéries, vent, soleil) est assurée.</i></p> <p><i>Le nombre maximal d'animaux par parc ou case, indiqué dans le MON de l'établissement, n'est pas affiché sur site.</i></p> <p><i>L'affichage de l'heure d'arrivée n'est pas effectué (cela ne contribuant pas à une gestion adaptée des temps d'attente avec alimentation et litière si besoin).</i></p>		
A0103	<i>Logements pour animaux à contraintes spécifiques</i>	<i>B - Non conformité mineure</i>

	<i>Pas d'emplacement spécifique. Cependant, le veau arrivé ce jour sous CVI (boiterie) a été maintenu isolé des autres au sein de la case prévue pour les veaux. Les autres veaux ont été placés dans une case "ovin" moins adaptée en terme de hauteur des murs. L'inverse eut été plus judicieux.</i>	
A0104	Couloirs de circulation et d'amenée au piège	B - Non conformité mineure
	<p><i>petits ruminants : couloir assez large au départ obligeant l'opérateur à tirer par la patte le premier animal pour ouvrir la voie, puis prise en charge par un restreiner récemment installé.</i></p> <p><i>Porcs : angle difficile à franchir à l'entrée du couloir d'amenée avec demi-tour fréquents des animaux. Pente assez importante du couloir d'amenée avec mise en place de barres de sol (dont l'une à l'entrée du piège toujours désolidarisée qui peut provoquer des blessures). Il est prévu de réduire cette pente dans les travaux en cours. La tentative de retournement d'un porc a été observée dans le couloir d'amenée.</i></p> <p><i>Veaux : l'utilisation du couloir d'amenée GB pour mettre en attente les animaux n'est pas satisfaisant. En effet avec la nouvelle configuration des bouvieries cela provoque le retournement quasi systématique de ces derniers avec l'obligation pour le bouvier de s'introduire dans ce couloir et se "faufiler" entre les veaux pour pouvoir les faire se retourner et les faire avancer dans le piège. Situation dangereuse pour l'homme et l'animal.</i></p> <p><i>GB : en cours d'aménagement - nouveau couloir mis en œuvre – absence d'éléments blessants – couloirs adaptés aux gabarits observés ce jour.</i></p> <p><i>Équins : depuis la descente des camions, ils ont été guidés au licol au travers d'une zone en travaux et placés pendant un temps limité dans le couloir d'amenée au piège.</i></p>	
A02	Maintenance	B - Non conformité mineure
	<i>État d'entretien correct – travaux en cours en secteur vif</i>	
	<i>barre de sol à l'entrée du piège porcs toujours désolidarisée qui peut provoquer des blessures – absence d'arrivée d'eau au lave-bottes du sas bouvierie/hall d'abattage gros animaux.</i>	
A03	Ventilation	A - Conforme
	<i>renouvellement de l'air satisfaisant</i>	
A04	Éclairage et ambiance sonore	B - Non conformité mineure
	<i>Éclairage suffisant pour permettre l'examen et le tri des animaux</i>	
	<i>contraste de luminosité entre le couloir d'amenée gros animaux et le piège situé dans le hall.</i>	
	<i>environnement bruyant à l'approche des pièges bovins (percolateurs / scies / air comprimé) et porcs (pompe à sang)</i>	
B	Équipements	B - Non conformité mineure
	<i>cf points ci dessous</i>	
B01	Équipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée	B - Non conformité mineure
	<i>cf points ci dessous</i>	
B02	Matériels utilisés pour guider les animaux	B - Non conformité mineure
	<i>Présence de deux piles électriques (dont une hors d'usage selon les dires du bouvier).</i>	
	<i>utilisation d'un panneau PVC pour l'amenée des porcs.</i>	
	<i>présence d'un pieu en bois à proximité du piège porcs dont l'usage reste incertain.</i>	
B03	Matériels d'étourdissement	C - Non conformité moyenne
	<i>Petits ruminants : pince à électronarcose adaptée à chaque espèce et catégorie d'animaux et en état d'entretien correct.</i>	
	<i>porcs : pince à électronarcose adaptée à l'espèce et aux différentes catégories d'animaux et en état d'entretien correct.</i>	
	<i>présence d'une pince plus grosse disponible en secours.</i>	
	<i>Le système à électronarcose n'est pas équipé d'un dispositif qui enregistre les paramètres électriques. Ces derniers ne sont visibles de l'opérateur que depuis le piège porcs (non visibles depuis le piège petits ruminants). Absence d'alerte sonore et visuelle.</i>	
	<i>veaux / gros bovins / équidés : matador (avec appareil de rechange selon les dires de l'opérateur) avec amorces rouges</i>	
	<i>Existence de matériel mobile (matador) pouvant être utilisé sur place en cas de présence d'un animal incapable de se déplacer et pour lequel aucune manipulation ne peut être envisagée.</i>	
	<i>Absence de tenue d'un registre des opérations d'entretien de ces équipements.</i>	
	<i>Ces appareils sont néanmoins pris en compte dans le plan de maintenance.</i>	

B04	Matériels de saignée	A - Conforme
<i>Bovins et petits ruminants : couteaux régulièrement affûtés en cours de tuerie porcs adultes : trocart – l'affûtage a été réalisé en cours de tuerie porcelet : couteau</i>		
B05	Matériels d'immobilisation	C - Non conformité moyenne
<i>7 Gros bovins et 5 veaux : piège d'immobilisation individuelle non réglable adapté aux bovins adultes mais inadapté aux veaux (mouvements d'évitement fréquents) 12 petits ruminants : mise en place récente d'un restrainer présentant les animaux individuellement. Immobilisation efficace dans l'ensemble observée ce jour sur des animaux de gabarit standard. Un ovin est toutefois passé par-dessus l'un de ses congénères en prenant appui à l'entrée du restrainer. 23 porcs : piège d'immobilisation individuelle non réglable adapté aux porcs standard. Un peu moins adapté aux porcs d'un gabarit atypique. Piège non adapté aux très gros gabarits (truie vue ce jour n'entrant pas complètement dans le piège) et aux porcelets (1 porcelet vu ce jour non immobilisé dans le piège) Ces matériels d'immobilisation sont adaptés aux types de matériel d'étourdissement utilisés en routine (la pince de secours est d'utilisation moins pratique au niveau du piège porcs). Ils sont en bon état d'entretien. Absence de tenue d'un registre des opérations d'entretien de ces équipements. Ces appareils sont néanmoins pris en compte dans le plan de maintenance.</i>		
B06	Matériels de mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	A - Conforme
<i>l'utilisation du matador est prévue, suivie d'une saignée sur place</i>		
C	Personnel	A - Conforme
C01	Tenue de travail	A - Conforme
<i>Les opérateurs en secteur vif portent globalement des vêtements de couleurs foncées (un bouvier sur les deux porte un pantalon blanc)</i>		
C02	Connaissance des bonnes pratiques et des étapes essentielles de maîtrise de la gestion de la protection animale	A - Conforme
<i>Les opérateurs disposant du certificat de compétence sont capables de rappeler quelles sont les principales règles de protection animale qu'ils doivent respecter (bonnes pratiques de manipulation des animaux, critères indispensables à la réalisation d'un étourdissement efficace, signes permettant de détecter un échec de l'étourdissement ou reprise de conscience)</i>		
C03	Instructions spécifiques disponibles sur site	A - Conforme
<i>Les opérateurs disposent des instructions de travail découlant directement des règles de protection animale (cf procédure MON de l'établissement) certaines instructions sont affichées à proximité du poste concerné (ampérage minimal à atteindre au niveau du piège porcs)</i>		
D	Fonctionnement	C - Non conformité moyenne
<i>cf points ci dessous</i>		
D01	Comportement du personnel et application des MON	C - Non conformité moyenne
<i>Les porcs sont régulièrement stockés plus d'une heure dans un couloir dépourvu d'abreuvoir. Ce type de logement ne peut être utilisé que pour des animaux en attente d'abattage dans l'heure qui suit leur arrivée. Absence de système d'étourdissement de secours disponible au poste d'abattage bovin et ovin/caprin en cas de défaillance du matériel de routine. Les temps d'application recommandés de la pince à électroanesthésie ne sont pas respectés (bien plus important qu'prévu) bien que la réalisation provoque un état d'inconscience avérée des animaux. 25 secondes en moyenne pour l'espèce porcine au lieu de 4-6secondes recommandées. Ce constat démontre un réglage de la pince non satisfaisant. L'amenée des porcs étant difficile l'agacement des opérateurs est perceptible sans qu'aucun acte de non respect des animaux ait été observé.</i>		
D0101	Déchargement, circulation, logement, amenée au poste d'abattage	C - Non conformité

Les animaux sont manipulés avec précautions (calme des opérateurs, absence de coups et gestes violents. Absence de manipulations des parties particulièrement sensibles pouvant être à l'origine de douleur ou de blessure, pas d'observation de gestes ou manipulations interdites par la réglementation, positionnement du personnel adapté par rapport aux animaux pour faciliter leur déplacement, emploi correct de la pile électrique si besoin (pas en première intention). Utilisé ce jour avec parcimonie sur certains porcs adultes à l'entrée du piège, pas de brusquerie, les refus d'avancer sont gérés correctement, rareté des vocalisations, pas d'animaux exposés aux intempéries)

Un veau sous CVI a été isolé. Le temps d'attente des chevaux directement placés dans le couloir d'amenée est limité.

petits ruminants : couloir assez large au départ obligeant l'opérateur à tirer par la patte le premier animal pour ouvrir la voie

Les 8 cases individuelles pour les porcs (couloir divisible) ne sont pas alimentées en eau alors que les porcs y sont placés depuis la veille et la densité n'y est pas respectée (11 porcs adultes + 1 porcelet) privant un groupe de 5 animaux de se coucher simultanément et créant un risque d'écrasement du porcelet dans un autre groupe (des parcs auraient pu être utilisés). Les temps d'hébergement prolongé ne sont pas pris en compte (non apport de nourriture au-delà de 12 heures). Observation de l'utilisation de la porte du piège sous air comprimé pour faire avancer un porc.

Remarque : secteur vif en cours de travaux nécessitant des adaptations. À noter la dangerosité pour le bouvier de certaines manipulations (passages d'homme insuffisants à des endroits stratégiques, l'amenée au licol des chevaux jusqu'au piège, la poussée des porcs au piège, les escalades fréquentes)

D0102	Immobilisation	C - Non conformité moyenne
-------	----------------	----------------------------

Chaque animal est présenté individuellement devant un opérateur prêt pour l'étourdissement.

Un ovin est passé par-dessus l'un de ses congénères en prenant appui à l'entrée du restrainer.

l'immobilisation n'est pas effective pour les veaux (piège gros bovins) et les porcelets (pièges porcs) (mouvements observés causant notamment des coups de matador dans le vide - retournement possible de ces catégories d'animaux)

D0103	Étourdissement	C - Non conformité moyenne
-------	----------------	----------------------------

L'étourdissement est pratiqué rapidement après immobilisation de l'animal. Les gestes techniques prévus dans les MON sont connus et appliqués dans la mesure du possible - le courant minimal et la durée d'exposition des porcs à l'électronarcose sont respectés (supérieures aux minimales). Le séquençage des opérations est conforme.

une variabilité de l'étourdissement a été observée en fonction des opérateurs qui n'appliquent pas les mêmes temps d'application sur les porcs - l'étourdissement des petits ruminants est réalisé de façon empirique du fait de l'absence d'affichage à ce poste des paramètres électriques appliqués. Le contrôle de la qualité de l'étourdissement par l'opérateur est effectué mais uniquement sur des indicateurs visuels et auditifs. En routine, l'absence de réflexe cornéen n'est jamais recherché par l'opérateur. Les pinces à électronarcose ne sont pas régulièrement nettoyées pendant leur utilisation, du poils s'y accumule pouvant réduire l'efficacité de l'étourdissement.

un ovin a présenté des signes de reprises de conscience pendant la saignée (réflexe palpébrale, relevé de tête léger, faible vocalise) sans être de nouveau étourdi (l'opérateur a appliqué la pince plus longtemps par la suite). Le porcelet a été mal étourdi (mauvaise position de la pince et reprise de conscience en cours de saignée)

D0104	Mise à mort	D - Non conformité majeure
-------	-------------	----------------------------

la saignée est mise en œuvre précocement après l'étourdissement. Un délai minimal de 3 minutes est observé entre l'acte de saignée et le début des opérations suivantes sauf pour les ovins (action d'habillage par incision effectuée entre le tendon et l'os des pattes arrières pour hisser l'animal pendant la saignée - pratique arrêtée à la demande du service) . La présentation des animaux est compatible pour la pratique d'un geste de jugulation efficace. 2 gros bovins ont dû faire l'objet d'un renouvellement de la jugulation (différence notable entre opérateurs)

les couteaux utilisés pour la saignée des bovins ne sont pas régulièrement nettoyés/stérilisés et sont déposés à même le sol de la passerelle utilisée pour le traçage - le trocart n'est pas nettoyé/stérilisé de façon satisfaisante (passage systématique dans le stérilisateur mais sur

une trop courte durée)
 le porcelet mal étourdi a également été mal saigné et laissé en état de reprise de conscience sur la table en l'absence de tout opérateur (respiration rythmique, réflexe cornéen – dernier porc abattu)

D0105	Mise à mort des animaux inaptes à l'abattage	Pas observé
Non observé ce jour		
D02	Vérification, résultats du contrôle interne, réactivité	B - Non conformité mineure
Prévision d'un contrôle par espèce une fois par trimestre.		
D0201	Mise en œuvre du contrôle interne de l'application des MON	B - Non conformité mineure
<p>Contrôles internes réalisés et présentés pour l'abattage bovins (12/01/16 et 19/04/16) jugés conformes par le RPA.</p> <p>Contrôle interne réalisé et présenté pour l'abattage porcin (22/02/16) jugé conforme par le RPA.</p> <p>Absence de contrôle pour les petits ruminants notamment lié à l'absence de piège de contention jusqu'à fin mars 2016.</p>		
D0202	Exploitation des résultats de ce contrôle interne	B - Non conformité mineure
Remplissage de la grille de contrôle non exhaustive (la colonne "concordance" du document n'est pas remplie) ne permettant pas de déceler clairement la concordance des appréciations respectives de l'opérateur et du RPA. Le remplissage de cette colonne est absolument nécessaire et prévue par la procédure définie au sein du MON 9		
E	Enregistrements, agréments, autorisations	A - Conforme
E01	Autorisation de déroger à l'obligation d'étourdissement avant abattage	Sans objet
Abattoir ne pratiquant pas d'abattage rituel		
F	Plan de maîtrise sanitaire	B - Non conformité mineure
Voir items suivants		
F01	Descriptif des activités concernant les animaux vivants	A - Conforme
L'adaptation du descriptif de ces activités aux nouvelles pratiques mises en œuvre suite aux travaux est attendue		
F02	Plan de formation du personnel	C - Non conformité moyenne
Absence de plan de formation présenté et validé pour les années à venir.		
F0201	Plan de formation relatif à la protection animale opérateur/RPA	C - Non conformité moyenne
Absence de plan de formation prévu pour l'un des deux bouviers nouvellement embauché.		
F0202	Certificats de compétence opérateur/RPA	C - Non conformité moyenne
L'un des bouviers ne possède pas de certificat de compétence opérateur ni de certificat de compétence temporaire valable pour une durée de 3 mois (2 RPA présents ce jour)		
G	Modes opératoires normalisés relatifs à la protection animale (MON)	B - Non conformité mineure
L'adaptation de ces MON aux nouvelles pratiques mises en œuvre suite aux travaux est attendue		
G01	MON relatif à réception et attente des animaux et à l'organisation des abattages	C - Non conformité moyenne
<p>Absence d'informations concernant la gestion des animaux hors gabarit.</p> <p>P.23 : L'injection létale en vue d'une euthanasie est exclusivement pratiquée par un vétérinaire officiel et/ou praticien.</p> <p>P.24 : Un seul parc ovins-caprins est paillé.</p> <p>Absence d'indication sur le registre de bouverie de l'heure d'arrivée des animaux. Cette information est importante car elle permet de gérer au mieux l'ordre d'abattage (1er arrivé - 1er tué) afin de limiter les temps d'attente supérieur à 12h.</p>		

P.25 : La réglementation impose d'affourager les animaux présents depuis plus de 12h dans un parc ou logette dépourvus de nourriture.

Absence d'indication concernant la gestion des animaux jeunes et/ou de réformes de l'espèce porcine.

Absence d'indication concernant la gestion des mâles de l'espèce bovine.

P.26 : Diagramme présentant une erreur réglementaire concernant le temps d'attente en stabulation d'animaux sans être affourager. Ce temps est de 12h et non 24h comme indiqué.

G02	MON relatif aux manipulations	A - Conforme
G03	MON relatif à l'immobilisation	A - Conforme
G04	MON relatif à l'étourdissement et au contrôle de son efficacité	A - Conforme
G05	MON relatif à la mise à mort	A - Conforme
G06	MON relatif à la gestion des animaux à problèmes	B - Non conformité mineure
<p>P.32 : les amorces utilisées pour toutes les espèces sont les mêmes or il existe une spécificité de couleur pour ces amorces en fonction du type d'animaux abattus. Le dispositif d'acheminement des animaux "à problèmes" vers la chaîne d'abattage concernée se fait par où? Quel dispositif est assimilable à une "ambulance"? Pas connaissance que ce type d'équipement existe au sein de l'abattoir.</p>		

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : C - Non conformité moyenne

Commentaire : Gestion de l'hébergement d'une partie des animaux non satisfaisante (abreuvement / alimentation / densité)
immobilisation des animaux hors gabarits standard peu performante (veaux, porcelet, truie)
Dispositif à électroanesthésie ne répondant pas aux exigences réglementaires
actes assimilés à de l'habillage sur les ovins pendant la saignée
Absence de plan de formations prévisionnelles
Absence de certificat de compétence (même temporaire) pour un opérateur récemment embauché
Révision nécessaire des MON et descriptifs des activités concernant les animaux vivants suite aux travaux de réfection des bouveries, de l'aménagement de l'amenée des porcs et de la mise en place d'un piège de contention ovins/caprins.

Signature

Inspecteur(s)

Le 03/06/2016